

N° 08/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CCAS**

|  |  |    |          |   |         |    |  |
|--|--|----|----------|---|---------|----|--|
| <i>Date de convocation</i><br>Le 15 Avril 2026   | <b>Séance ordinaire du 20 Avril 2026</b><br>Ouverture à 19 heures<br>Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY  |    |          |   |         |    |  |
| <i>Date d'affichage</i><br>Le 22 Avril 2026  | <b>Présents</b> : BREDEL Elodie, CHARINI Jemima, DECHÂTRETTE Alain, DETLING Alexandrine, DEVERGIES Christian, DOURAIS Aurélie, LEBOUQC Amparo, TREMBLAY Zelia. |    |          |   |         |    |  |
| <i>Nombre de Conseillers</i><br><table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>9</td></tr><tr><td>Votants</td><td>10</td></tr></table> | En exercice  | 11 | Présents | 9 | Votants | 10 | <b>Excusée avec procuration</b> : Fatna CHEIKH a donné procuration à Stephane TREMBLAY<br><br><b>Excusée sans procuration</b> : SZYP Justine |
| En exercice  | 11   |    |          |   |         |    |  |
| Présents   | 9  |    |          |   |         |    |  |
| Votants  | 10   |    |          |   |         |    |  |
| <b>Objet :</b><br>Délégation de signature à la directrice du CCAS  | <b>Secrétaire de séance :</b><br>Solenn Mirnik, Directrice du CCAS   |    |          |   |         |    |  |

Vu l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui permet au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs et signature à la Vice-Présidente,

Vu la,délibération du 11 Avril 2023, fixant les délégations de pouvoirs et de signatures du Conseil d'Administration au Président et à la Vice-présidente,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, de faciliter la rapidité d'exécution des missions,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

PROPOSE

Article 1 : qu'en l'absence du Président et de la Vice-Présidente du CCAS, que Madame Solenn MIRNIK, Directrice du CCAS, obtienne la délégation de signature pour signer les décisions prises par le Président du CCAS ou par la Vice-présidente en ce qui concerne les :

- Courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance ;
- Contrats, avenants et conventions ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;



# Buchelay

- Demandes et attestations de Domiciliations ;
- Les aides d'urgences ;
- Les bons de commande en fonctionnement et investissement n'excédant pas 200€.

Afin d'apporter une réponse rapide aux besoins de fonctionnement et d'urgence du CCAS.

Article 2 : La signature des actes et pièces précités devra être précédée de la formule suivante « *par délégation, la directrice* »

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant ainsi que la directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Pour Extrait conforme,

**Affiché le 22 Avril 1026**

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

Le Président,  
Mr TREMBLAY

